

AGNEAUX

AIDE-MÉMOIRE – MODES DE COMMERCIALISATION

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)

Ce document vous informe des principales responsabilités des producteurs-vendeurs et des acheteurs pour les différents modes de commercialisation des agneaux assurés au programme ASRA. Prendre note que ces modes de commercialisation sont les mêmes pour les femelles reproductrices nées à la ferme, ayant entre 240 et 365 jours, lorsqu'elles ne sont pas vendues vivantes, mais qu'elles sont classées et vendues comme agneaux commerciaux.

Afin de faciliter le traitement de vos données par La Financière agricole du Québec (FADQ), toutes les déclarations d'événements relatifs à la traçabilité d'un animal doivent être transmises à Agri-Traçabilité Québec inc. (ATQ) par le vendeur ainsi que par l'acheteur.

Nous vous recommandons de consulter le résumé de programme et les différents aide-mémoires à partir de la page d'accueil du site Web de la FADQ au www.fadq.qc.ca. Choisir l'onglet *Naviguer* et cliquer sur *Assurance stabilisation* au centre de la page sous *Assurances et protection du revenu*, puis sur *Documentation* à gauche de la page.

TYPES DE MISE EN MARCHÉ – RESPONSABILITÉS DES PRODUCTEURS D'AGNEAUX

Le producteur-vendeur a la responsabilité de démontrer qu'il était propriétaire de l'animal au moment de sa sortie ou de sa vente. Assurez-vous d'avoir tous les renseignements complets sur l'acheteur et sur la transaction effectuée avec ce dernier.

Les transactions sont admissibles lorsque les conditions du programme sont respectées. La FADQ peut exiger tout document nécessaire permettant de les valider. De plus, chaque année, Les Éleveurs d'ovins du Québec (LEOQ) cible au hasard 10 % de la clientèle pour vérification lorsqu'il s'agit d'une mise en marché sous sa supervision.

Vous devez fournir les renseignements et pièces justificatives à votre conseiller ou aux Éleveurs d'ovins du Québec, sur demande.

Déclarations et interventions

- Déclarer à ATQ la sortie de votre animal vers le site de l'acheteur (site de destination) ou le changement de propriété de l'animal si ce dernier n'est pas déplacé le même jour. Informer l'acheteur qu'il doit déclarer à ATQ que l'animal lui appartient, mais qu'il demeure sur votre site
- Assurez-vous que l'acheteur déclare à ATQ le site de provenance des animaux qu'il a achetés, soit :
 - votre numéro de site de production d'où est sorti l'animal vendu ou vos coordonnées (nom, adresse, etc.)
 - si un transporteur est utilisé, il doit fournir ces renseignements à l'acheteur
- Conserver les pièces justifiant la commercialisation (factures, documents bancaires, preuves de pesée, bons ou mémoires de livraison, bordereaux de paiement, etc.)

Pièces justificatives

Les pièces justificatives doivent contenir les renseignements suivants et les preuves des sommes reçues doivent y correspondre :

- Site de destination, nom et adresse de l'acheteur
- Chaque numéro des identifications permanentes (IP)
- Montant de la transaction et le prix unitaire des animaux vendus pour chacune des IP correspondante
- Poids unitaire correspondant aux IP commercialisées :
 - poids carcasse des animaux abattus. Aucun poids vif déclaré par un abattoir n'est accepté
 - poids vif des animaux vendus à l'encan. Le poids unitaire peut correspondre à la moyenne de la pesée d'un lot homogène. Lorsque les animaux sont seulement rassemblés sur un site d'encan, les poids ne sont pas requis car ils ne sont pas représentatifs

Lorsqu'il s'agit de sujets vendus pour la reproduction, la FADQ détermine des poids fixes selon l'âge des animaux. Les poids utilisés sont de 40 kg (88 lb) ou 48,2 kg (106 lb).

Particularités

Vendeur d'agneaux commerciaux	Vendeur de sujets destinés à la reproduction (amélioration génétique)
<ul style="list-style-type: none">• Détenir un permis de vente de viande à la ferme conforme à la réglementation du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au Québec (MAPAQ), le cas échéant<ul style="list-style-type: none">○ présenter votre permis à la FADQ sur demande <p>Ce type de permis n'est pas obligatoire lorsque le consommateur récupère la viande directement à un abattoir fédéral ou provincial (abattoirs supervisés où l'animal a été abattu).</p> <ul style="list-style-type: none">• Seuls les abattages à forfait effectués dans un abattoir sous supervision constante sont acceptés• Fournir aux Éleveurs d'ovins du Québec les formulaires et les renseignements nécessaires à la confirmation des ventes d'agneaux lourds. Seules les ventes d'agneaux lourds déclarées par l'Agence de vente des agneaux lourds des Éleveurs d'ovins sont assurables sur la base des données de commercialisation que l'Agence confirme <p>L'Agence confirme à ATQ l'événement d'abattage déclaré par l'abattoir ou la commercialisation à l'encan pour les animaux pour lesquels le client a fourni les formulaires de vente exigés, le cas échéant.</p>	<p>Les descendants vendus pour la reproduction sont compensés en agneaux et en kilogrammes d'agneau vendu lorsque la vente est conforme aux modalités d'application du programme et que la vente est confirmée par LEOQ.</p> <p>Fournir aux Éleveurs d'ovins du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'<i>Attestation de possession de sujets de race enregistrée et de participation au programme GenOvis</i>. Ce formulaire atteste également de l'évaluation génétique des sujets vendus. Ce formulaire doit être dûment rempli et signé <p>Les renseignements transmis au Centre d'expertise en production ovine du Québec (CEPOQ) pour l'évaluation des sujets destinés à la reproduction doivent être conformes aux exigences du programme. Noter que des preuves d'évaluation peuvent être exigées.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les renseignements nécessaires à l'identification de votre entreprise, de l'entreprise de l'acheteur et des animaux transigés. Les preuves de vente peuvent être exigées• Le <i>Formulaire des sujets reproducteurs</i> et les renseignements nécessaires à la confirmation des ventes de sujets destinés à la reproduction <p>Seules les ventes des sujets destinés à la reproduction dont la commercialisation est confirmée par LEOQ sont assurables. Cette mise en marché est destinée aux producteurs d'agneaux assurés, aux producteurs en démarrage qui prévoient s'assurer, et aux entreprises hors Québec dont le site de destination est validé par LEOQ.</p> <p>LEOQ confirme la déclaration de sortie du site du vendeur vers celui de l'acheteur. Lorsque l'acheteur ne déplace pas l'animal au même moment que l'achat, il doit en informer ATQ.</p>

Animaux non assurables et intervenants non reconnus comme acheteurs

Les animaux destinés à votre consommation personnelle sont inadmissibles. Sont également inadmissibles les ventes d'animaux vivants directement à un consommateur ou d'animaux abattus à forfait dans un abattoir de proximité. Ces conditions s'appliquent également à la commercialisation d'agneaux lourds. Prendre note que tout producteur qui vous achète un animal pour sa consommation personnelle est considéré comme un consommateur, et ce, qu'il consomme l'animal immédiatement ou qu'il en poursuit l'élevage pour consommation future.

Il est de votre responsabilité d'informer votre conseiller de la FADQ, car ces animaux doivent être exclus du volume admissible. Il est important de fournir à votre conseiller le numéro de l'identifiant, la date de sortie et la raison pour laquelle il doit rendre l'animal inadmissible. Dans le cas contraire, des frais administratifs peuvent s'appliquer.

Vous devez déclarer à ATQ :

- Les animaux abattus à la ferme
- La sortie de l'animal de votre site en précisant que l'animal est vendu vivant à un consommateur.

TYPES DE MISE EN MARCHÉ – RESPONSABILITÉS DES ACHETEURS ET AUTRES INTERVENANTS

Chaque intervenant a la responsabilité d'effectuer les déclarations exigées aux fins de la traçabilité au Québec ou du respect de la mise en marché. Prendre note que la FADQ ne retient aucun poids transmis par des producteurs pour le calcul du volume assurable, que ce poids soit déclaré par le vendeur ou par l'acheteur.

Acheteurs ou intervenants reconnus comme source de poids réel	Acheteurs ou intervenants non reconnus comme source de poids réel
<ul style="list-style-type: none"> • Encans • Abattoirs • LEOQ pour les agneaux lourds mis en marché par l'Agence de vente 	<ul style="list-style-type: none"> • Producteurs d'agneaux : sont considérés producteurs d'agneaux, ceux qui respectent la réglementation en vigueur sur la mise en marché et la participation au plan conjoint • Courtiers ou commerçants (engraisseurs ou non) du Québec ou hors Québec • Encans ou abattoirs, au Québec ou hors Québec autres que ceux reconnus comme source de poids

Déclarations que l'acheteur doit faire chez ATQ

- L'entrée de l'animal à l'encan ou à l'abattoir
- Son numéro d'identification permanente (IP)
- La date de l'abattage ou de la transaction à l'encan
- Les sites de provenance et les coordonnées du producteur-vendeur (nom, adresse, etc.)
- Le poids carcasse des animaux abattus ou le poids vif s'il s'agit d'une déclaration effectuée par un encan
- La confirmation que la carcasse est condamnée

Un taux de conversion est utilisé pour transformer le poids carcasse en poids vif en fonction du mode de pesée de chaque abattoir pour l'agneau de lait et léger ou pour l'agneau lourd.

- L'entrée sur son site de production ou le changement de propriété lorsque l'animal n'est pas déplacé au moment de l'achat
- Son numéro d'identification permanente
- La date de la transaction
- Le site de provenance et les coordonnées du producteur-vendeur (nom, adresse, etc.)

Les acheteurs de sujets pour la reproduction doivent faire les mêmes déclarations chez ATQ.

Autres informations :

- Les transactions d'animaux commerciaux vers un producteur doivent être validées par votre centre de services. Noter que ce type de vente ne correspond pas à la mise en marché des agneaux lourds. Référez-vous aux Éleveurs d'ovins du Québec
- Le poids des agneaux commerciaux sera estimé selon l'âge de l'animal en fonction du modèle de ferme de la FADQ. Toutefois, si un poids réel est déclaré à l'intérieur du délai fixé par la FADQ, après la sortie ou la vente de votre animal, ce poids est retenu pour le calcul du volume assurable

LISTE DES ENCANS ET DES ABATTOIRS RECONNUS COMME SOURCE DE POIDS RÉEL PAR LA FADQ

Encans au Québec

- Le Bic / Coop des encans d'animaux du Bas Saint-Laurent 3229, route 132 Ouest, Bic
- La Guadeloupe / Marché d'animaux vivants Veilleux et Frères inc. 1287, 14^e Avenue, La Guadeloupe
- Sawyerville : 420, route 253, Cookshire
- Saint-Chrysostome inc. : 378, rue Notre-Dame Saint-Chrysostome
- Réseau Encan Québec
 - Danville : 1451, route 116, c.p. 178, Danville
 - Saint-Hyacinthe : 5110, rue Martineau Saint-Hyacinthe
 - Saint-Isidore : 2020, rang de la Rivière, Saint-Isidore

Abattoirs fédéraux, provinciaux et de proximité

ou

Encans et abattoirs hors Québec reconnus par la FADQ

En utilisant le présent aide-mémoire en version électronique disponible sur le site Web de la FADQ au www.fadq.qc.ca, vous pouvez consulter les listes de ces intervenants :

- Abattoirs fédéraux : [Liste des établissements agréés](#)
- Abattoirs provinciaux et de proximité : [Liste d'établissements sous permis](#)
- Encans et abattoirs hors Québec : [Abattoirs et encans hors Québec accrédités - Agneaux - Veaux d'embouche](#)